

Sommaire

C O M M U N E D E V A N D O E U V R E S

Rubriques	Pages
Editorial	
- Introduction	2
- Fin de bail	3
- Lettre à Janine	4 - 5
Dossier GICAL	
- Rappel historique	6 - 9
- D'où vient ce centre de tri des déchets	10 - 13
- La valorisation des déchets ménagers	14 - 20
- Point de vue	21 - 26
Œuvres sociales et humanitaires	27 - 28
Courrier des lecteurs	28
Sports	29
Agenda	30
Informations communales	31 - 32

Introduction

1999-2003...une législature passe.

Elle a vu, entre autres, la naissance de la *Coquille*, puis, nous l'espérons, sa venue à une certaine maturité, qui nous amène aujourd'hui à vous livrer un exemplaire, dont la colonne vertébrale est consacrée au GICAL et à son projet, repris ensuite par le CCAL SA, d'implantation d'un centre de compostage sur le territoire de notre commune.

Une usine vous diront d'aucuns, toujours plus nombreux, qui ne veulent pas de cet ouvrage à Vandœuvre.

Une nécessité pour les autres, dont la fibre écologique vibre avec plus d'amplitude que leur domicile s'éloigne de notre commune et que leur connaissance du projet est imprécise, pour ne pas dire lacunaire.

Nous avons décidé de tenter de combler ces lacunes en vous présentant ce dossier sous ses angles historiques, juridiques et techniques, pour terminer par une interview croisée de deux intervenants importants de ce dossier, le premier opposé au projet, l'ASVA, le second qui le défend, le GICAL, qui s'exprime ici par la plume des SIG.

Mais ce numéro de la *Coquille* s'ouvre sur un au revoir, celui de et à notre maire, qui quittera ses fonctions au matin du 1^{er} juin, après seize années au service de notre commune, d'abord en qualité de conseillère municipale, puis d'adjointe et enfin de chef de l'exécutif.

Qu'elle trouve ici l'expression de notre profonde gratitude pour avoir œuvré tant d'années pour le bien de Vandœuvre et de ses habitants.

Merci Janine !

Nicolas Terrier

Fin de bail...

1959... Envoyée en stage chez Madame Norette Mertens, institutrice à Vandœuvres, je découvre une petite école de campagne pas comme les autres : les horaires scolaires y sont peu respectés car les promotions approchent et les élèves montent un spectacle. Les répétitions ne permettent pas d'entendre la cloche! Chaque jour, en passant le chemin du Dori pour me rendre sur mon lieu de travail, j'arrête mon scooter au pied de l'alignement des chênes, je contemple la campagne et la vue sur le Mont-Blanc. Je décrète que c'est le plus bel endroit que j'aie jamais vu !

1964... Installée au chemin de la Blonde, la famille s'agrandit et s'incruste.

1987... Je suis élue conseillère municipale,

1991... adjointe au maire,

1995... maire;

2003... une page se tourne. Je cède ma place avec reconnaissance pour toutes ces années qui ont, hélas, défilé si rapidement. Je quitte ma fonction avec le sentiment d'avoir mis mes compétences au service du bien commun. J'ai essayé de le faire le mieux possible, avec conscience, avec respect, en suivant la ligne tracée par mes prédécesseurs. J'ai voulu mettre en adéquation les intérêts publics et la volonté des Vandœuvriens. Les soucis ne m'ont pas épargnée mais les satisfactions non plus ! Je remercie l'équipe qui m'a accompagnée : les adjoints, les conseillers municipaux, le personnel de la commune. Comme l'équipage d'Alinghi, nous avons œuvré ensemble dans un but commun.

1959... 1'149 habitants

2003... 2'432 habitants

Entre ces deux dates, cinq maires se sont succédé : Messieurs Robert Turretini, maire de 1959 à 1971 et de 1975 à 1983, Louis Vaucher de 1971 à 1975, André Mottu de 1983 à 1987, M. Edmé Regenass de 1987 à 1995 puis moi-même, première maire dite du sexe faible ! Beaucoup de choses ont changé... heureusement pas la qualité environnementale de Vandœuvres où il fait encore si bon vivre.

Bon vent au team qui prendra le gouvernail de cette commune privilégiée. Vive Vandœuvres !

Janine Hagmann, maire

Lettre à Janine

Nous avons un peu le sentiment des enfants gâtés lâchés soudain dans la vie ...

C'était si commode et si confortable de nous opposer à cette force tranquille, à cette certitude due à l'expérience, c'était si facile de nous dresser contre cette autorité sereine qui semblait abusive, comme toute autorité pour celui qui la subit, c'était Janine, toujours présente, avec quelque chose de maternel dans la manière, oui une approche de mère un peu agacée par ses enfants, indisciplinés, brouillons, querelleurs, volontiers oublieux des règles et des bonnes manières, Janine à la table de l'Exécutif reprenant avec une patience angélique d'éternelles explications jamais entendues par ceux qui ne veulent pas les entendre, Janine respectueuse des textes, Janine qui connaît les textes.

Il y a beaucoup de Janines, le maire qui est aussi la mère, fière de sa commune, de sa mairie, de son parc. Janine et son large sourire, la qualité de son accueil, Janine qui sait compter quand il s'agit de la commune et qui a le cœur sur la main quand elle est en face d'une détresse. Janine qui, en 1996, nous a assis mon mari et moi dans la cuisine de la mairie, donnant aux catholiques nouveaux venus une leçon jamais oubliée de simplicité calviniste.

Janine qui sait aussi rire et s'amuser, Janine à la vaste culture, jamais imposée, férue de littérature et d'Histoire, Janine qui s'exprime avec un vrai talent, sans aucune emphase, Janine curieuse de tout, Janine et les voyages, les découvertes, Janine très modeste quand on pense à la somme de ses connaissances, à tout ce qu'elle sait sans jamais en faire état, Janine respectueuse des autres, Janine, notre amie !

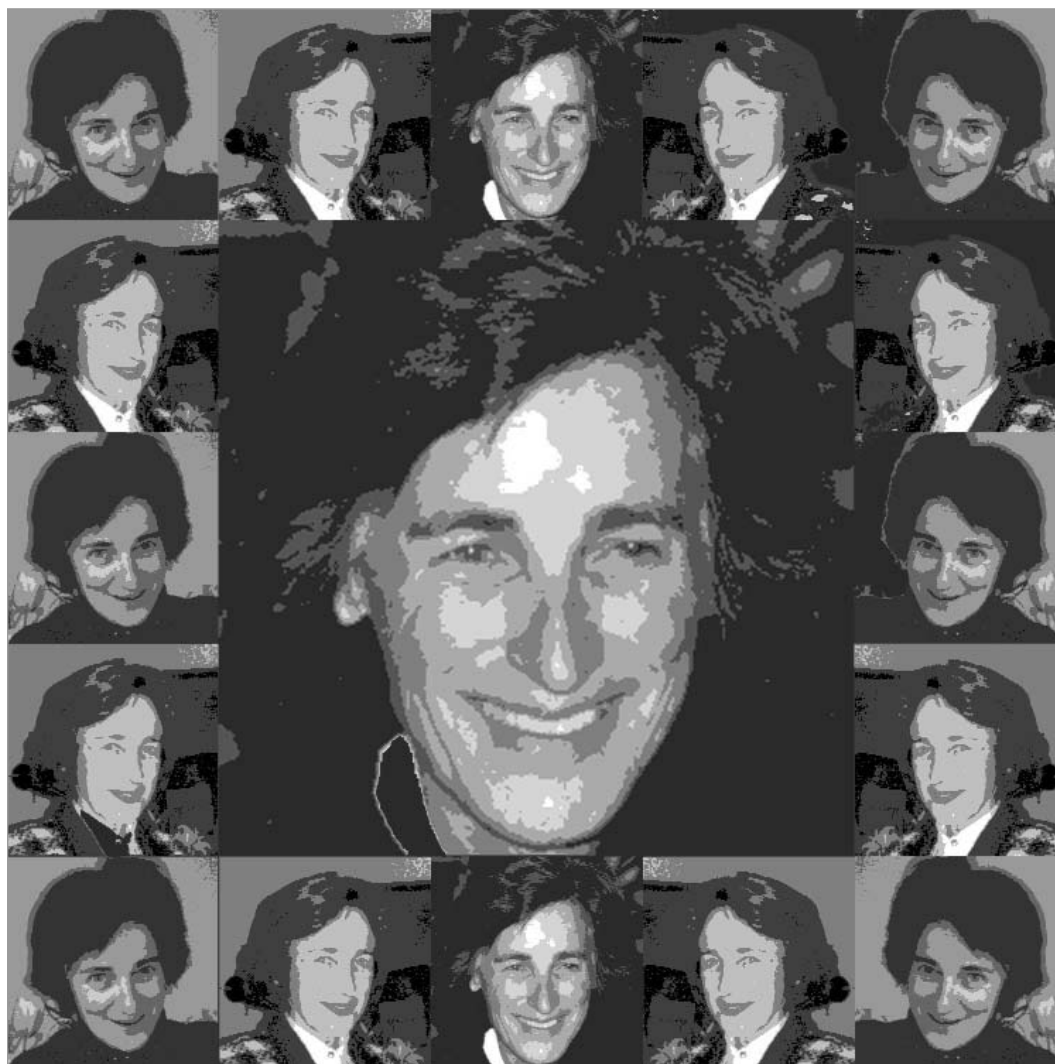
Nous avons lutté avec toi, quelquefois, souvent même contre toi, et à la veille de te voir quitter ton siège de maire, chère Janine, nous avons un curieux sentiment de perdre celle qui, partenaire ou adversaire, hissait toujours la partie à des niveaux respectables et intéressants.

Heureusement, tu ne pars pas bien loin ! Comme tous les gens de valeur, ayant fait le tour de la partie, tu laisses ta place à des joueurs plus jeunes, c'est bien et c'est dans ta manière.

Tu vas être disponible pour d'autres enjeux, où ta réflexion et ton intelligence trouveront à s'exercer.

Nous les membres de ton Conseil, nous avons envie de te dire notre affection, nos remerciements pour tout ce que tu as fait au cours de ces années, et nos vœux pour un futur que nous te souhaitons passionnant et puis aussi... que nous allons un peu nous sentir orphelins !!!

Viviane de Witt



GICAL/CCAL - Bref rappel historique

C'est en 1992, sur l'initiative de quinze communes de la région *Arve et Lac* que se créa le GICAL (Groupement intercommunal de compostage d'Arve-Lac), création entérinée le 14 octobre par un arrêté du Conseil d'Etat.

A ce jour, le GICAL est composé des communes suivantes: Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Coligny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex et Vandœuvres.

Aux dernières nouvelles, la commune de Choulex a manifesté son souhait de quitter le groupement.

Quant à Vandœuvres, la question de son appartenance au GICAL, compte tenu de son opposition au projet de centre de compostage, sera abordée lors d'un prochain conseil municipal, vraisemblablement le premier de la prochaine législature.

Le GICAL est financé par les cotisations de ses membres qui lui versent 2 francs par an, par habitant.

Les débuts de ce groupement furent pavés de bonnes intentions.

Ainsi, en 1993 déjà, il examinait différents sites potentiels pour l'installation de ce qui était encore un bâtiment d'exploitation horticole et de compostage.

Le site présenté par Monsieur Maurice Demont, horticulteur et propriétaire de deux parcelles sises en zone agricole de notre commune, fut retenu. **Le 17 août 1993**, il déposa auprès du département compétent une demande définitive en autorisation de construire «des serres et un bâtiment d'exploitation horticole et de compostage».

Le département précité, retenant que ce projet s'inscrivait dans le prolongement de l'exploitation horticole de Monsieur Demont et devant permettre d'assainir la situation existante, estima qu'il pourrait être implanté dans la zone agricole en vertu cependant d'une autorisation dérogatoire.

Du 17 septembre au 18 octobre 1993, l'enquête publique eut lieu.

Compte tenu du faible tonnage de déchets que cette installation était susceptible de traiter, on parlait alors de moins de 1000 tonnes par an, le département n'exigea aucune étude d'impact sur l'environnement.

Pour les mêmes motifs, notre commune donna son préavis favorable.

C'est ainsi que **le 2 septembre 1994**, la direction de la police des constructions délivra à Monsieur Maurice Demont l'autorisation de construire sollicitée.

Ce dernier ne fit pas usage de cette autorisation.

Les années 1995 et 1996 verront le projet se modifier sous l'impulsion de l'entreprise LOSAG à laquelle Monsieur Demont s'était associé.

Ce «nouveau» projet englobant la réalisation d'une installation de traitement des déchets nettement plus importante que celle initialement projetée, notamment en ce qu'elle prévoit désormais le traitement de 10'000 tonnes de déchets par an.

S'agissant d'un projet différent de celui qui avait été autorisé en 1994, le département imposa alors aux promoteurs la reddition d'une étude d'impact sur l'environnement.

Celle-ci fut déposée **le 16 juillet 1997**. Avec elle, Monsieur Demont déposa à nouveau les plans visés dans sa requête du 4 août 1993. Quand bien même le volume de déchets à traiter était dix fois supérieur au tonnage originaire, la question de la compatibilité du projet avec la zone agricole ne fut pas examinée et une nouvelle enquête publique ne fut pas ordonnée.

C'est sur la base de ces documents strictement identiques à ceux déposés en 1993 que notre commune préavisa favorablement le renouvellement de l'autorisation de construire en août 1997.

Le 16 octobre 1997, Monsieur Maurice Demont se fit ainsi naturellement délivrer une «nouvelle» autorisation de construire, portant la même référence que la précédente bien qu'elle concernait un projet d'une autre ampleur.

En 1998, alors que la mise au point financière et juridique du projet était en cours, en collaboration avec la fiduciaire ATAG qui n'est plus partie prenante à ce jour, une partie du conseil municipal et de la population habitant le secteur concerné commença à s'inquiéter des conséquences possibles de l'implantation d'un tel centre sur le territoire communal.

Le 7 septembre 1998, le département prorogea jusqu'au 7 septembre 1999 l'autorisation de construire délivrée dès lors qu'elle n'avait pas été mise en œuvre dans le délai légal d'un an.

Le début de l'année 1999 verra le projet s'étoffer encore s'agissant en particulier du procédé de méthanisation.

Constatant le blocage complet du dossier, Monsieur Maurice Demont, par une lettre du **14 juin 1999** acheminée au président du GICAL, annonça son intention de concrétiser le projet avec un financement privé.

C'est ainsi que prit forme la société CCAL SA (Centre de Compostage Arve-Lac) qui

naîtra officiellement le **13 octobre 1999**.

En août 1999, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets contraignit Monsieur Maurice Demont à solliciter, dans les trois mois, une demande d'autorisation d'exploiter.

C'est ce qu'il fit le **5 août 1999** et c'est véritablement avec elle que notre commune et ses habitants réalisèrent la nature réelle du projet ainsi que son impact sur l'environnement.

Au début du mois de septembre 1999, soit peu avant l'échéance de son autorisation de construire prorogée, Monsieur Maurice Demont notifia au département une déclaration d'ouverture de chantier.

Le **27 septembre**, le conseil municipal nouvellement élu se prononça contre l'implantation du centre sur le terrain de Monsieur Demont par 9 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

Le **26 novembre**, un groupe d'habitants de Vandœuvres déposa au Grand Conseil une pétition munie de 134 signatures.

Le **17 janvier 2000**, le conseil municipal réuni en séance extraordinaire prit formellement position contre la demande d'exploitation déposée par Monsieur Demont et publiée le 24 décembre 1999 dans la FAO, par 9 voix contre, 4 voix pour et aucune abstention.

Le **18 janvier**, l'ASVA (Association vandœuvrienne pour la sauvegarde de nos droits dans le respect de la législation) se constitua.

Le **28 février**, le conseil municipal décida de recourir contre l'autorisation d'exploiter délivrée le 17 février 2000 par le département à CCAL SA.

Cette procédure est toujours en cours.

Le **11 avril**, notre commune attira l'attention du département sur le fait que Monsieur Demont n'avait à l'évidence pas fait usage de l'autorisation de construire avant son échéance.

Cette contestation fut portée jusqu'au Tribunal fédéral par l'ASVA et un certain nombre de voisins.

Dans son arrêt du **31 janvier 2002**, le Tribunal fédéral suivit le Tribunal administratif qui avait retenu, contrairement à la commission qui l'avait précédée, que les travaux avaient débuté avant l'échéance de l'autorisation.

Dans l'intervalle, le GICAL s'est fait céder l'autorisation de construire par Monsieur

Demont ainsi que l'autorisation d'exploiter par CCAL SA.

Les SIG s'intéressent au projet.

Le 25 octobre 2002, le GICAL a publié un avis de soumission public international en vue d'adjuger les travaux de réalisation du centre de compostage. Parmi les marchés que le GICAL entend adjuger trois ans après l'annonce de «l'ouverture du chantier», figurent l'installation du chantier, la fouille en pleine masse ainsi que le terrassement de 15'000 m³, tous travaux qui constituent le préliminaire à la construction des bâtiments et des serres composant le centre.

Le 13 décembre, fort de ce constat, la commune a adressé au département une requête visant à ce qu'il constate que l'autorisation de construire est périmée et subsidiairement qu'il la révoque.

Cette procédure est toujours pendante.

Le 13 décembre encore, l'ASVA et des représentants de la commune ont déposé au Grand Conseil une nouvelle pétition contre le centre de compostage munie de plus de 2000 signatures.

Cette pétition est actuellement traitée par la commission compétente.

Par souci d'être complet, on précisera encore que, le procédé de méthanisation ayant été abandonné et le projet redimensionné par ailleurs, le GICAL devra solliciter une autorisation de construire complémentaire.

Enfin, d'un point de vue écologique, il sied de relever ce qui suit, toutes considérations qui devront immanquablement être examinées avant une telle délivrance.

L'installation projetée est en classe A au niveau de la protection des eaux en raison de sa proximité avec la nappe phréatique et la Seymaz dont on rappellera que la renaturation a fait l'objet d'un crédit de 9 millions de francs accepté par le Grand Conseil.

En raison de la densification, prévue par le plan d'aménagement cantonal, tant des Communaux d'Ambilly que de Puplinge, le centre se trouvera à terme au milieu d'une zone fortement peuplée.

Bien plus, il se trouvera, toujours selon ce même plan, sur la pénétrante de verdure, soit une zone de haute importance écologique que l'on ne devrait pas densifier et encore moins déclasser, laquelle zone est en outre qualifiée d'assolement par ledit plan, ce qui, en cas de construction contraire à la zone, impose de par la loi une compensation écologique, soit un échange de terrain.

Nicolas Terrier

D'où vient ce centre de tri de déchets

Pour comprendre le contexte administratif et politique du projet de centre de tri de déchets, il faut se situer dans les lois et objectifs divers qui ont fait que le projet d'un centre de tri de déchets verts existe.

Vous trouverez ci-dessous les bases administratives et politiques qui ont amené le principe du projet du centre de compostage de Vandœuvre.

Bases fédérales :

La loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 prévoit l'élaboration d'un concept cantonal de la protection de l'environnement selon une procédure semblable à celle du concept de l'aménagement cantonal. Le concept cantonal de la protection de l'environnement permettra de préciser les objectifs énoncés ci-après, ainsi que leurs mesures d'application. Le concept de l'aménagement devrait se limiter aux mesures d'application relatives à l'aménagement du territoire.

Sur la base de cette loi d'application a été élaboré le concept cantonal.

Bases cantonales :

Le concept cantonal de la protection de l'environnement a pour ambition de définir les grands axes de la politique environnementale du canton de Genève qui s'inscrivent dans l'optique du développement durable. Il permet de mieux comprendre l'action de l'Etat dans ce domaine.

Le concept a fait l'objet d'une enquête publique et de la consultation des communes durant le premier semestre 2000, avant d'être adopté par le Grand Conseil, le 6 avril 2001.

La mise en application de ce concept a pour but de mieux coordonner l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. Le cadre définit une série de champs d'intervention dont notamment :

- en plus de la protection des milieux naturels, six axes prioritaires se dégagent pour la protection de l'environnement: la lutte contre le bruit, la protection de l'air, la protection de l'eau, la protection du sol, **la gestion des déchets** et l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- encourager et aider les communes pour la réalisation de «Chartes pour l'environnement» qui constituent une étape du volet environnement de l'Agenda 21 local.

Diminuer à la source la quantité de déchets produits :

- par l'utilisation de biens à longue durée de vie et pauvres en polluants;
- par l'utilisation de procédés de fabrication générant peu de déchets;
- par la réduction des emballages.

Favoriser le recyclage des déchets

Augmenter les quantités de déchets recyclés :

- par la collecte sélective des déchets ménagers et les déchets industriels valorisables;
- par le tri des déchets de chantier directement sur les chantiers;
- par l'encouragement de leur réutilisation.

Pour appliquer ces principes le canton de Genève a élaboré un plan de gestion des déchets.

Le plan de gestion des déchets du canton de Genève adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 1998 quantifie les objectifs à atteindre, définit les stratégies à poursuivre et les mesures à prendre pour diminuer les déchets à la source, les valoriser et les traiter.

Les grandes lignes sont :

Choisir des procédés d'élimination qui se conforment aux règles de la protection de l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes ou à l'étranger :

- en s'assurant que le canton et les communes disposent des installations nécessaires pour la récolte, le tri et le traitement des déchets;
- en équipant les installations cantonales des meilleures technologies possibles;
- en contrôlant que les installations soient exploitées conformément à la législation et à l'autorisation d'exploiter;
- en encourageant le développement de nouvelles technologies permettant de transformer les déchets en sous-produits valorisables;
- en éliminant si possible les déchets dans le canton;
- en s'assurant que les déchets exportés soient éliminés selon les mêmes standards que ceux appliqués par le canton.

Garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts de l'élimination des déchets qu'elle produit :

- en calculant les tarifs des installations gérées par le canton en fonction des coûts

effectifs et non de critères commerciaux;

- *en intégrant les coûts de surveillance à long terme des résidus mis en décharge et des éventuelles interventions ultérieures.*

Supprimer systématiquement toutes les possibilités d'élimination sauvage des déchets :

- *en intensifiant les contrôles et la surveillance;*
- *en intervenant avec vigueur en cas d'infraction.*

Suite à l'évolution des différents dossiers, lois et projets le Conseil d'Etat a modifié le plan de gestion des déchets 1998-2002 (PGD) en créant une zone d'apport pour une quatrième installation centralisée de compostage.

Il s'agit de l'installation de Monsieur René Müller à Gy qui traite les déchets verts levés par les communes d'Anières, Corsier, Hermance, Gy et Jussy. Cette installation peut traiter 2'000 tonnes de déchets verts par an, ce qui porte la capacité totale des installations de compostage du canton à 32'000 tonnes par an, dont 22'000 tonnes sont déjà en exploitation. Outre l'installation de Monsieur Müller, le canton dispose des installations du Nant-de-Châtillon (17'000 tonnes) et du GICORD, à Bellevue, pour la rive droite (3'000 tonnes).

Ces capacités sont indispensables pour pouvoir traiter les déchets de cuisine et les déchets de jardin collectés séparément dans le canton. En 1999, ce sont déjà 23'000 tonnes qui ont été recensées. Ces quantités croissent chaque année suite, d'une part, aux efforts entrepris par les communes pour améliorer leur logistique et, d'autre part, aux campagnes de sensibilisation entreprises par le service Inf-eau-déchets en vue d'atteindre les objectifs du PGD qui prévoit 40 % de recyclage des déchets ménagers d'ici 2002. De plus, la Ville de Genève équipe actuellement tous les immeubles pour la levée au porte-à-porte des déchets de cuisine. Cette campagne qui s'achèvera à la fin de l'année devrait générer plusieurs milliers de tonnes de déchets supplémentaires à traiter.

Dans ce contexte, pour le Conseil d'Etat, il devient très urgent que la construction de l'installation centralisée pour la rive gauche (GICAL), qui est prévue à Vandœuvres avec une capacité de 10'000 tonnes, et qui aurait dû être inaugurée cette année, puisse enfin démarrer. Le Conseil d'Etat rappelle qu'elle est actuellement bloquée au tribunal administratif par des recours qui entraînent des retards de nature à remettre en cause toute la planification cantonale. Le risque est ainsi grand que les déchets com-

postables collectés séparément sur la rive gauche doivent finalement être incinérés aux Cheneviers, faute d'installation pour les traiter.

Des lois fédérales aux applications cantonales, le projet d'un privé s'est retrouvé intégré à des principes et concepts beaucoup plus importants que ceux ayant prévalu à sa conception première.

Daniel Rinaldi



Images de synthèse : SIG



La valorisation des déchets ménagers

I. Les types de déchets organiques

Le groupe de travail sur la valorisation des déchets organiques ménagers, institué par la commission de gestion globale des déchets du département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), a déterminé les déchets organiques de la manière suivante :

- 1) **Les déchets verts** : ils sont formés de déchets de jardin et des espaces verts en général ainsi que les résidus ligneux issus des ménages ou des services communaux (tonte de gazon, feuilles mortes, bois, branches, taille de haies). Leur distribution se modifie en fonction des saisons. La quantité et la qualité de ce type de déchets varient donc considérablement.
- 2) **Les déchets de cuisine** : ils rassemblent tous les déchets organiques produits par la cuisine, auxquels sont généralement incluses les autres fractions organiques des ordures ménagères triées à la source (plantes d'intérieur p. ex.)
- 3) **Les déchets verts professionnels** : ceux-ci regroupent les déchets des agriculteurs, horticulteurs, maraîchers et autres professionnels (agroalimentaire).

II. La valorisation des déchets organiques

Selon ce même groupe de travail du DIAE, trois raisons militeraient en faveur de la valorisation des déchets organiques ménagers :

- 1) **Du point de vue écologique** : il s'agit de rendre au sol la matière organique qui en a été extraite et, par là même, de boucler le cycle des éléments nutritifs. Les objectifs généraux de protection de l'environnement, soit l'augmentation du recyclage et la diminution des matières incinérables, prennent ici toute leur mesure.
- 2) **Des considérations commerciales et techniques** ne sont pas absentes. Les déchets peuvent être une matière première secondaire telle que le compost ou le biogaz pour laquelle un acquéreur potentiel pourrait être disposé à payer le prix. Au plan technique, le traitement des déchets organiques trouve également sa justification. En effet, l'incinération d'une grande partie des déchets organiques n'est pas rentable à cause de sa forte teneur en eau. Brûler de l'eau n'a jamais été efficace ! Ainsi, les rendements des fours d'une usine d'incinération baissent avec la présence de déchets organiques.
- 3) **Au plan légal** : la loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordon-

nance fédérale sur le traitement des déchets, du 10 décembre 1990, qui en découle constituent le cadre législatif. Selon l'article 7 alinéa 1 de cette ordonnance, «les cantons encouragent la valorisation des déchets compostables par les particuliers eux-mêmes, notamment par le biais d'informations et de conseils». Le deuxième alinéa de cette disposition prévoit que «si les particuliers n'ont pas la possibilité de valoriser eux-mêmes leurs déchets compostables, les cantons veillent à ce que les déchets soient dans la mesure du possible collectés et valorisés».

III. Le Traitement des déchets organiques

1) Explication

Les processus de traitement biologique des déchets (méthanisation et compostage) permettent de traiter ceux-ci en éliminant les composés les plus putrescibles, tout en conservant les substances utiles à la fertilisation et à l'amélioration des sols. Ce n'est pas le cas des processus physiques (incinération) qui mènent à une destruction totale de la matière organique et de la décharge qui élimine toute possibilité de gestion cyclique de ces déchets.

Les matériaux organiques de ces résidus, en particulier les composés riches en lignine (lignicellulose) sont lentement transformés en humus par la microflore (bactéries et champignons) des sols. L'humus forme, en conjonction avec les argiles, le complexe absorbant des sols, autrement dit le complexe qui retient les minéraux fertilisants pour les distribuer aux plantes, plutôt que de les laisser échapper dans les sous-sols et dans les eaux souterraines par lessivage pluvial.

Cette humification permet de contrebalancer le déficit humique (dégradation accélérée de l'humus) provoqué par l'exploitation intensive des sols. Les humus confèrent également au sol sa structure poreuse, permettant l'ancrage, la croissance et la respiration des racines.

Les composés inorganiques (azote, phosphore, soufre, fer, oligo-éléments) sont nécessaires à la nutrition des plantes. Donnés au sol en même temps que les résidus organiques, ceux-ci vont se maintenir dans la zone des racines et ne vont pas contaminer les eaux souterraines, les rivières et les lacs.

2) Différents types de traitement des déchets organiques

Au sens de la législation fédérale, on entend par traitement des déchets aussi

bien leur valorisation que leur élimination. En ce qui concerne les déchets organiques, le groupe de travail du DIAE identifie les filières de traitement suivantes :

a) Le compostage : il s'agit d'un processus exothermique d'oxydation biologique dans lequel la matière première est décomposée par des micro-organismes dans un milieu chaud, humide et aéré. Le produit stabilisé, hygiénique et riche en composés humiques issus de cette bio-conversion est appelé compost.

Le compostage convient avant tout au traitement des déchets fortement structurés, riches en lignine (feuilles mortes, branchages, déchets de jardin et de forêt, taille d'arbres, etc.).

b) La méthanisation : à la différence du compostage, ce processus de dégradation réalisé par des micro-organismes appropriés s'effectue en l'absence d'oxygène (digestion anaérobie). Il conduit à la formation de biogaz et d'un digestat. Le biogaz est un mélange de CO₂ et de méthane qui peut être valorisé par combustion (biocarburant). Le digestat résultant de la méthanisation permet de réaliser, après une courte période de post-compostage aérobie, un compost comparable aux produits issus d'une installation de compostage classique. Ce processus convient avant tout au traitement de déchets comme la fraction organique des déchets de cuisine, les déchets maraîchers, ceux de la restauration et ceux des industries et commerces agroalimentaires.

c) L'incinération : selon l'article 16 alinéa 3 de l'ordonnance précitée, «les déchets urbains et les boues d'épuration non valorisés seront incinérés». Ce processus est considéré en tant que solution dans le cas de déchets ménagers non triés.

d) La mise en décharge : les déchets organiques compostables n'y ont plus leur place selon la législation en vigueur.

IV. Les différentes méthodes de compostage

Le Service cantonal de gestion des déchets identifie et définit les trois méthodes de compostage suivantes :

1) Le compostage conventionnel : il s'agit du compostage en andains, effectué à l'air libre. Un mélange de déchets verts humides riches en nitrate et déchets ligneux (branchages) riches en carbone est ainsi disposé en tas de forme triangulaire ou trapézoïdale, en général de deux à trois mètres de haut avec une largeur de quatre à six mètres à la base.

Cette configuration, associée à un système de retournement régulier, permet une aération satisfaisante du tas dans lequel les différents organismes du sol (cham-pignons, bactéries, etc.) peuvent se nourrir, transformant ainsi en peu de temps les déchets organiques en humus.

Lors de la dégradation des différentes substances nutritives, de l'énergie est libérée, dont une partie contribue à élever la température du tas. En général, celle-ci atteint des valeurs proches de septante degrés centigrades lors des premières phases de dégradation. Elle diminue progressivement au cours des phases suivantes.

Il faut noter que ce type de compostage doit être pratiqué sur des surfaces en dur drainées, avec collecte et traitement éventuels des jus. Les quantités traitées sont importantes et le risque de pollution des sols et de la nappe phréatique réels. Ce procédé est utilisé par l'installation de la rive droite (GICORD).

- 2) Le compostage en bord de champ :** ce type de compostage sert avant tout à valoriser les déchets organiques représentant un surplus, malgré le compostage individuel au jardin et à la ferme.

De même que pour les places de compostage conventionnel, les matières organiques sont contrôlées à l'arrivée sur une place bétonnée ou goudronnée, puis broyées et mélangées. Le compostage à proprement parler ne se fait cependant pas sur une place de compostage, mais sur des terrains agricoles laissés à l'état naturel, à des emplacements situés le long d'un chemin carrossable. Les emplacements choisis pour le compostage en bordure de champ doivent être changés au minimum une fois par année.

Les processus de dégradation de la matière organique sont ensuite en tout point identiques à ceux que l'on observe lors du compostage conventionnel. L'exploitant doit également veiller à ce que l'ensemble des matériaux soit soumis à la phase thermophile par le biais des retournements, afin d'obtenir des composts indemnes de germes pathogènes et de graines d'adventices.

L'emplacement de l'andain doit être choisi de manière à ce que celui-ci ne soit pas susceptible d'être traversé par des eaux de ruissellement et qu'une bâche imperméable à l'eau, mais permettant la circulation de l'air, soit à disposition afin qu'il puisse être recouvert en période pluvieuse. A noter que les andains mis en place pour ce type de compostage sont beaucoup plus petits que ceux assemblés lors du compostage conventionnel.

- 3) Le compostage en surface :** cette méthode consiste en l'épandage de déchets organiques non décomposés sur des terrains agricoles.

Il s'agit en fait de compostage à froid, dans la mesure où les déchets organiques sont ensuite effectivement dégradés, mais sans que la température n'ait la possibilité de monter, compte tenu de la répartition en couches relativement fines du matériau sur le terrain.

Cette pratique imite un procédé naturel observé en forêt lorsque feuilles et particules de végétaux morts sont décomposés par les organismes du sol. En plus d'enrichir le sol en éléments nutritifs grâce à la décomposition de la matière organique, le compostage en surface apporte une certaine protection au sol contre les intempéries et les changements de température.

V. Les impacts environnementaux du compostage

Le compostage présente notamment les deux types d'impacts environnementaux suivants ainsi que le souligne M. Michel Aragno, professeur de microbiologie de l'Université de Neuchâtel :

1) La production d'odeurs : dans une installation de compostage, elle a lieu essentiellement en amont de celle-ci, au niveau du stockage et de la manipulation des substrats. Elle peut aussi résulter de l'utilisation de substrats impropres au compostage (déchets de restaurant par exemple).

Dans un système de compostage par andains, en plein air, les émissions olfactives ne rencontreront aucun obstacle, il est important que leur retournement se fasse à intervalles réguliers et rapprochés.

2) L'émission de micro-organismes pathogènes : dans les composts, le risque principal est lié au développement d'une moisissure très commune nommée *aspergillus fumigatus*. L'exposition répétée à une certaine concentration des spores contenus dans cette moisissure présente un risque élevé de maladies allergiques pour des personnes présentant un terrain favorable (asthme par exemple).

VI. Le traitement actuel des déchets organiques sur la commune de Vandœuvres

Depuis 1999, la commune de Vandœuvres collabore avec MM. Favre et Stalder dans le cadre d'un contrat annuel de prise en charge des déchets verts selon le procédé suivant, décrit par l'Association de consultants en agriculture, développement et environnement (ACADE) :

1) La récolte des déchets : la commune subventionne des conteneurs spécifiques pour les déchets verts. Ils sont destinés à recevoir des déchets biologiques

(déchets de jardin, gazon, feuilles, tailles de haies, etc.) dont le diamètre ne dépasse normalement pas un pouce.

- 2) **Le transport et la livraison** : ces déchets sont récoltés par une entreprise de voirie qui les pèse avant de les livrer à la ferme Stalder. La fréquence des livraisons dépend de la quantité de déchets à recycler. Généralement, il s'agit de livraisons hebdomadaires; en automne, avec les feuilles, il peut y avoir deux livraisons.
- 3) **Le stockage** : les matières fraîches sont déposées sur l'aire à fumier de la ferme Stalder. Cette place a une capacité de stockage d'environ vingt-six tonnes. Les jus sont récoltés dans la fosse à purin. Durant les mois de mai et juin, les déchets sont stockés en tas en bordure d'un champ proche de la ferme.
- 4) **L'épandage** : lorsque l'aire à fumier est pleine, les agriculteurs organisent l'épandage dès que le temps le permet, généralement dans les quinze jours suivant la livraison des matières fraîches.

Les épandages ont lieu sur des terrains destinés aux grandes cultures. En mars et avril, ils interviennent avant les semis tandis que durant les mois de mai et juin, soit avant les moissons, il n'y a pas de terrains disponibles pour épandre ces matières qui sont stockées en bord de champs. Dès le mois de juillet, les déchets verts sont répandus sur des champs après moisson. Puis, en automne et hiver, les épandages ont lieu après maïs ou sur des engrais verts. L'épandage est effectué avec une épandeuse à fumier dont les couteaux permettent de couper et mélanger les matières.

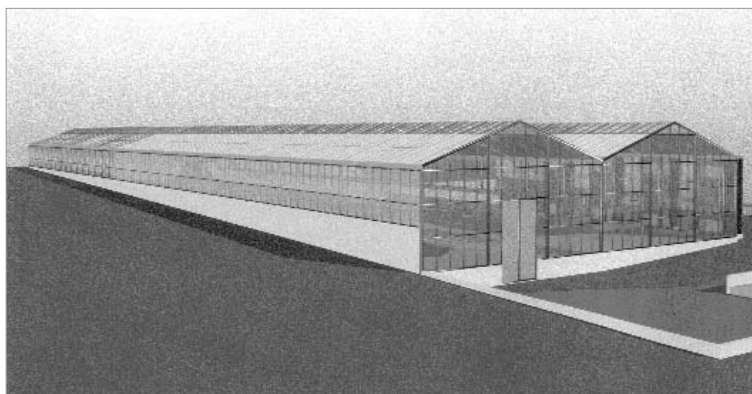
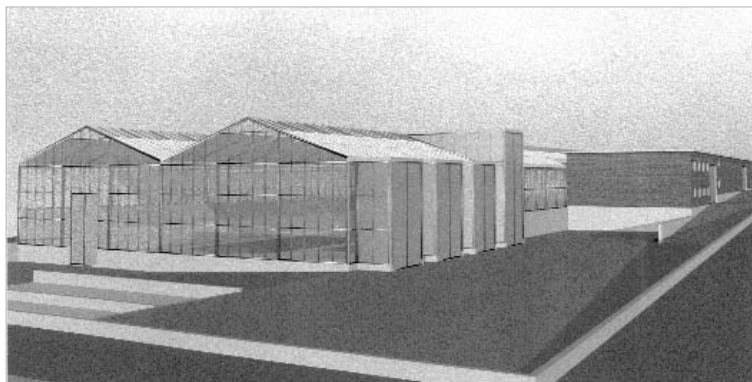
Le procédé utilisé est simplifié au maximum. Il s'agit de recyclage de matière organique brute sans aucun traitement, ni broyage, ni compostage.

Ce procédé a fait l'objet d'un suivi agronomique réalisé par l'ACADE, qui relève notamment que le système de traitement des déchets verts adopté dans notre commune permet généralement d'effectuer les épandages dans de bonnes conditions.

Ce rapport souligne également que la possibilité de stockage des déchets verts sur l'aire à fumier ou en tas permet d'adapter les périodes d'épandage aux conditions climatiques favorables. Même si les déchets livrés contiennent parfois des éléments indésirables (plastique ou grosses branches), leur quantité est relativement modeste. Ce même rapport précise que les observations de terrain n'ont montré aucun signe négatif quant aux matières utilisées (maladies, infestation de mauvaises herbes).

L'ACADE conclut que le procédé choisi, soit l'épandage direct sans broyage ni compostage, génère une certaine perte de valeur des matières traitées, mais que le système actuel est intéressant et montre l'intérêt de cette démarche de recyclage local.

Christophe Imhoos



Sources :

- *Rapport sur la valorisation des déchets organiques ménagers du canton de Genève du 6 avril 1998 publié par la commission de gestion globale des déchets du département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE).*
- *Rapport du service cantonal de gestion des déchets du DIAE sur l'épandage de déchets verts de jardins sans compost préalable de novembre 2000.*
- *Note de M. Michel Aragno, professeur de microbiologie de l'Université de Neuchâtel du 16 décembre 2002 à l'ASVA.*
- *Suivi agronomique, bilan 2001, traitement des déchets de jardins en agriculture de l'ACADE concernant la commune de Vandœuvres.*

Un numéro spécial GICAL de votre Coquille ne se concevait pas sans que nous donnions la parole également à deux importants protagonistes de ce délicat dossier.

Ainsi, nous avons soumis sept questions tant à l'Association vandœuvrienne pour la sauvegarde de nos droits dans le respect de la législation (ASVA) qu'au GICAL.

Monsieur Jean-Pierre GARDIOL et Madame Anne-Marie RUFFIEUX, respectivement président et secrétaire de l'ASVA, ainsi que Monsieur Michel REGAZZONI, chef de projet mandaté par les SIG pour assister le GICAL, ont bien voulu leur donner les réponses qui suivent.

Nous les en remercions.

ASVA

Association vandœuvrienne

pour la sauvegarde de nos droits dans le respect de la législation

Quelle est la nature exacte des déchets qui devraient être traités à Vandœuvres ?

Si l'on se réfère à l'avis de soumission publique international publié par le GICAL dans la Feuille d'Avis Officielle du vendredi 25 octobre 2002, les déchets à composer se composent *de bois, de déchets verts structurés (branches, branchages) et de déchets humides (verts et domestiques triés).*

Quel est le tonnage des déchets traités et d'où proviendraient-ils ?

Le plan cantonal de gestion des déchets prévoit trois centres de traitement des déchets pour le canton de Genève : le Nant-de-Châtillon, le GICORD pour la rive droite et le centre de compostage Arve-Lac sur la rive gauche. Le règlement d'application de cette loi fixe les zones d'apport pour chaque centre afin d'en assurer la viabilité. La région Arve-Lac représente un bassin de population d'environ 60'000 personnes avec un potentiel de 7'000 tonnes de déchets par an. Si l'on enlève de ce tonnage les 2'000 tonnes accordées à Monsieur René Muller à Gy, suite à une modification récente des zones d'apport, il reste 5'000 tonnes à traiter. Or, pour être rentable le GICAL devrait traiter en tous cas 10'000 tonnes, c'est-à-dire le tiers des déchets du canton. D'où la nécessité d'élargir la zone d'apport à d'autres communes, en l'occurrence, Veyrier,

Troinex, Carouge, d'après le département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, et peut-être même la Ville-rive gauche.

Quelles conséquences pour l'environnement aurait la construction de ce centre ?

On ne peut pas affirmer, comme le fait le GICAL, qu'une usine de cette importance n'aura aucun effet sur l'environnement. Il y aura certainement des nuisances : nuisances sonores liées à la circulation accrue des camions ou peut-être au fonctionnement jour et nuit, week-end compris, de puissants ventilateurs, nuisances olfactives, nuisances visuelles car le volume bâti sera important et en grande partie opaque.

Plus grave encore, le bétonnage qu'entraîne cette construction : d'un côté on procède à de coûteux travaux de renaturation de la Seymaz, un des objectifs de ces travaux étant de régulariser le débit de cette rivière, et de l'autre on bétonne 4'000 m² de terrain agricole à 100 mètres de la rivière, augmentant ainsi considérablement les risques d'inondations pour des riverains qui ne sont pas près d'oublier celles qu'ils ont subies en novembre 2002. On peut vraiment se poser des questions sur la cohérence de cette politique !

Pour nous, il n'y a pas de doute, une telle construction devrait se situer en zone industrielle, zone créée pour de telles installations.

Pensez-vous que le projet qui a été présenté aux autorités de Vandœuvres est conforme à l'autorisation de construire ?

A première vue il n'en diffère que par une surélévation des serres de compostage de un mètre et une légère augmentation de la surface au sol. Cependant, si l'on examine attentivement le nouveau projet, on constate que le rez-de-chaussée des serres de compostage se trouve maintenant à un niveau inférieur à celui du premier sous-sol de l'autorisation de construire, c'est-à-dire pratiquement au niveau de la nappe d'accompagnement de la Seymaz, que par conséquent les sous-sols où était prévu le bassin d'accumulation des eaux de pluie et de drainage ont été supprimés. De plus, les serres de compostage ne seront pas vitrées mais opaques tout comme le bâtiment d'exploitation.

Il s'agit finalement de modifications importantes, pour lesquelles de nouvelles demandes d'autorisation de construire et d'exploiter ainsi qu'une étude d'impact devraient être exigées. Or, d'après ce que nous savons, ce n'est pas ce que prévoit le GICAL, dont l'intention est de présenter des demandes complémentaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de peur de se voir refuser le nouveau projet qui

n'est pas conforme à la législation en vigueur.

Le financement est-il assuré ?

Ce que nous pouvons dire, c'est qu'en novembre 2002, rien n'avait encore été décidé de façon définitive du point de vue constructif et le projet n'avait pas encore été chiffré.

Par contre, nous ne savons pas si toutes les communes concernées ont voté leurs crédits respectifs et si les crédits bancaires ont été octroyés. Ce que nous avons appris et qui nous paraît des plus tendancieux, c'est que les conseillers administratifs membres du GICAL ont voté un partenariat avec les Services Industriels permettant à ces derniers d'emprunter directement les capitaux manquants sans passer par un vote des différents conseils municipaux.

Pourquoi les travaux n'ont-ils pas commencé ?

Depuis le jugement du Tribunal fédéral du 31 janvier 2002, déclarant que l'autorisation de construire le centre de compostage Arve-Lac n'était pas caduque, plus rien ne s'opposait en principe à la poursuite des travaux, si tant est qu'ils aient jamais commencé. Pourtant, depuis un an rien n'a bougé, pas le plus petit coup de pioche. Une des raisons pourrait en être le fait que le GICAL se trouve en présence de deux projets différents dont l'un est au bénéfice d'une autorisation de construire et l'autre d'une autorisation d'exploiter ; il a donc fallu adapter le projet initial à l'autorisation d'exploiter, tout en respectant autant que possible les gabarits de l'autorisation de construire. Ceci a abouti à un troisième projet différent des deux autres, situation qui pose un certain nombre de problèmes du point de vue légal.

Pourquoi le projet est-il apparemment en train de s'enliser ?

D'après l'avis de soumission publique international paru dans la FAO, les travaux de terrassement (prétendument déjà exécutés) devaient débiter en janvier 2003. Or le projet dans sa forme actuelle ne correspond plus, comme nous l'avons déjà dit, à l'autorisation de construire ni à l'autorisation d'exploiter. Cela pourrait être une des raisons de cet apparent « enlissement ».

Une autre raison pourrait en être le financement car un tel projet est évidemment très coûteux.

Jean-Pierre Gardiol
Président

Anne-Marie Ruffieux
Secrétaire

GICAL

Groupement intercommunal de compostage Arve et Lac

Quelle est la nature exacte des déchets qui devraient être traités à Vandœuvres ?

A la demande de la commune de Vandœuvres, il n'y aura pas de bio-méthanisation sur le site de l'installation de compostage.

Les déchets méthanisables seront envoyés à l'installation du Nant-de-Châtillon qui manque de volume à traiter. En compensation le Nant-de-Châtillon fournira un tonnage équivalent de matière à composter.

Sur le site de Vandœuvres, ne seront traités que les déchets dits compostables, soit : branchages, gazon, feuilles, déchets de fruits et de légumes (quantité limitée), racines d'arbres, mauvaises herbes de toutes sortes, tous les déchets organiques de jardins, terre des plantes en pots (sans polystyrène), coupes d'arbres, de haies et de vigne, silo gâté, herbe gâtée.

Quel est le tonnage des déchets traités et d'où proviendraient-ils ?

Le tonnage nominal est de 10'000 tonnes réparti comme suit :

6'000 tonnes de déchets d'entretien du paysage et de jardin et similaires dits déchets structurés;

3'000 tonnes de déchets organiques ménagers issus de collecte sélective et de tonte de gazon;

1'000 tonnes de bois naturel et branches.

Ces déchets proviendront des communes faisant partie du GICAL.

Une petite partie des 3'000 tonnes de déchets organiques ménagers méthanisables sera échangée avec l'installation du Nant-de-Châtillon.

Quelles conséquences pour l'environnement aurait la construction de ce centre ?

Odeurs : Toutes les mesures ont été prises pour éviter la propagation des mauvaises odeurs, soit :

- le déchargement des camions se fera dans la halle de réception, portes fermées;
- la halle de réception sera en dépression, c'est-à-dire que l'air ne pourra pas s'échapper du bâtiment par cette partie du bâtiment;
- même avec une porte ouverte, la halle restera en dépression;
- les zones de broyage, de tri et de mélange des divers composants à composter sera

également en dépression, les postes de travail seront sous ventilation spécifique;

- les silos-couloirs seront en double confinement, soit un premier, étanche dans lequel l'air pris dans la halle de déchargement est insufflé dans la matière à composter, cet air est ensuite récupéré au-dessus de l'installation puis, après avoir passé par des échangeurs de chaleur, est traité, notamment par un bio-filtre avant d'être rejeté dans l'atmosphère. Cet air est ainsi désodorisé et sans germes. Le deuxième confinement est le bâtiment (en aspect de serre) lui-même.

Germes : le processus de compostage génère une température suffisante pour éliminer les germes qui pourraient être nocifs.

Eaux : toutes les eaux de récupération (jus des déchets et eaux de lavage) sont récupérées dans des cuves ad hoc puis réutilisées pour optimiser le processus de compostage. Le radier de l'installation de compostage, ainsi que les cuves, seront traités afin d'être étanches, ce qui empêchera toute pollution de la nappe phréatique et de la Seymaz proche.

Circulation : des comptages ont montré qu'environ 8'000 véhicules empruntent chaque jour la route de Mon-Ideé. Le traitement de 10'000 tonnes, annuellement, de déchets verts entraînera un trafic supplémentaire moyen de 25 véhicules par jour (camions et camionnettes), ce qui est négligeable par rapport à la circulation habituelle. Néanmoins nous serons très attentifs à la circulation induite par le GICAL et nous aborderons ce problème avec les services de police concernés.

Pensez-vous que le projet qui a été présenté aux autorités de Vandœuvres est conforme à l'autorisation de construire ?

La surface au sol reste la même. Par contre, la seule différence entre l'autorisation de construire et le projet présenté à la commune de Vandœuvres résulte de la demande de cette dernière, soit de décharger les véhicules portes fermées. Cette demande a nécessité le rehaussement du faîte du bâtiment (aspect de serre) de compostage d'un mètre, l'alignant ainsi sur le faîte de la partie horticole.

La modification est mineure, acceptable et est compatible avec le statut de la zone de construction.

Le financement est-il assuré ?

Le business plan a montré que le projet est viable.

Le GICAL, par son assemblée du 11 décembre 2002, a décidé de poursuivre le projet.

Suite aux deux éléments ci-dessus, Monsieur Raymond Battistella, directeur général de SICG, a pris la décision de participer au projet.

Le GICAL et SIG étudient actuellement une convention (ou contrat) de partenariat qui liera les deux entités.

Ainsi, le GICAL fournit les fonds propres de quelques 2'000'000 de francs et SIG fournit le solde assurant ainsi le financement.

Pourquoi les travaux n'ont-ils pas commencé ?

Le projet initial prévoyait le couplage de traitement de compost et de bio-méthanisation. Suite à la demande de la commune de Vandœuvre, ce dernier traitement a été retiré de la chaîne de traitement.

SIG a pris le projet en main courant mars 2002.

Le projet a dû être totalement réétudié pour démontrer sa faisabilité dans les nouvelles conditions, tant du point de vue technique que du point de vue financier (business plan notamment). Au vu de sa complexité, cette étude ne peut pas se faire en quelques jours.

Actuellement, cette faisabilité est démontrée et SIG est prêt à envoyer les appels d'offres pour le processus de compostage et celui du pré-traitement des déchets.

Ce n'est que lorsque nous connaissons les fournisseurs que nous pourrions définir l'emplacement des fondations spéciales des machines. Creuser avant de connaître ces fournisseurs serait engager de l'argent de manière hypothétique, et même assurément du gaspillage.

SIG, soucieux des deniers des communes, n'a donc pas engagé, à ce jour, de travaux importants.

Par contre, le terrain a été préparé en démolissant toutes les installations qui empiétaient sur le chantier et en déplaçant les conteneurs sis côté route de Mon-Idée.

Pourquoi le projet est-il apparemment en train de s'enliser ?

La réponse à cette question, se trouve dans les divers points ci-dessus.

Michel Regazzoni
Chef de projet
(mandaté par SIG)

Œuvres sociales et humanitaires

COMMUNE DE VANDŒUVRES

Visite au Cambodge

De passage au Cambodge en fin d'année, j'ai profité pour visiter, au hasard, trois des centres gérés à Siem Reap par *Krousar Thmey*, association que nous soutenons à Vandœuvres.

La première rencontre fut l'école des enfants sourds récemment construite en bordure de la route qui mène aux temples d'Angkor. Cette école accueille 90 élèves. Dans le périmètre scolaire se trouve également le centre de formation pour les jeunes aveugles, qui apprennent à masser selon les méthodes ancestrales du Cambodge. L'enseignement dispensé par des kinésithérapeutes français bénévoles les forme à ce métier qui leur permettra d'être autonomes au gré des saisons et des flux touristiques.

Ensuite, nous nous sommes rendus au centre de protection des enfants qui en comprend actuellement quatre-vingts, dont plus de la moitié sont internes et orphelins. Certains habitent là depuis près de 10 ans et deux préparent leur baccalauréat cette année. Un élève l'a réussi l'an passé avec succès.

Cette grande bâtisse en dehors d'Angkor jouit d'une ambiance familiale et conviviale où les enfants désœuvrés peuvent reconstruire leur identité, leur dignité en renouant avec leurs traditions culturelles.



Centre d'accueil temporaire pour enfants de un à six ans

Pour finir, nous avons été reçus au nouveau centre d'accueil temporaire pour les enfants des rues qui ont de 1 à 6 ans. Ce centre est géré par une directrice et un ancien pensionnaire qui est devenu assistant social auprès de ces 30 à 40 enfants. Ces enfants des rues sont soit abandonnés, soit placés par leurs parents, eux-mêmes en proie à un grand désarroi et ne pouvant plus assumer leurs besoins.

Dans ce foyer, les enfants ont la possibilité de se retrouver dans un milieu serein et équilibré leur permettant de trouver une solution meilleure à leur toute jeune vie. Les plus grands s'occupent des plus petits dans un encadrement chaleureux et dans la bonne humeur.

Cette visite-éclair et non programmée m'a permis de réaliser l'efficacité de l'organisation *Krousar Thmey*. Ces trois centres sont très bien tenus, familiaux, sereins et joyeux et me confirment le bien-fondé de notre soutien.

Gabrielle Gourdou-Labourdette

Courrier des lecteurs

Taille d'arbres fruitiers : samedi 1^{er} mars 2003

Par une matinée presque ensoleillée et douce, quelques vaillant(e)s se sont présenté(e)s pour un cours de taille dans le magnifique parc de la mairie. Une bien savante technique nous a été prodiguée, avec maintes démonstrations et explications. Puis, sevré(e)s de conseils, nous sommes allé(e)s nous revigorer autour d'un café-croissant servi par la muse du jour.

Repu(e)s, nous sommes passé(e)s à l'œuvre à notre tour, les plus hardi(e)s sur l'échelle, sécateur en main, subissaient l'assaut verbal du conseil des autres protagonistes, aux avis très divers. Quelques arbres furent ainsi dépourvus de branches superflues. Heureux et satisfait(e)s, nous avons ponctué notre cours d'un apéritif bienvenu, autour duquel chacun a pu refaire... un coin de son jardin.

Un tout grand merci à notre adjoint et à la secrétaire, ainsi qu'à notre éducateur, qui ce matin-là, se sont joints à nous pour perpétuer et renouveler une tradition, afin que chacun(e) d'entre nous puisse entretenir amoureusement sa propriété. A l'an prochain pour d'autres conseils.

C. Faure



Tennis Club de Vandœuvres (TCV)

Créé il y a plus de 17 ans, le TCV compte actuellement 167 membres qui se disputent les deux courts en dur refaits en 2002 et situés au centre de la commune. Les conditions d'adhésion sont les suivantes : finance d'entrée de 100 francs (uniquement pour les adultes) ; cotisation annuelle de 150 francs pour un adulte, de 100 francs pour le deuxième adulte d'une même famille et de 50 francs par enfant.

Les principaux services offerts par le TCV à ses membres sont : une pratique du tennis permanente selon les conditions météorologiques, un club house avec WC et douches. Si l'organisation de tournois ne semble satisfaire que le jeune public, des cours juniors sont organisés les mercredis matin d'avril à juin et de septembre à novembre au tarif de 220 francs les vingt cours. Des cours privés peuvent être pris auprès du professeur pour 60 francs l'heure. Une réduction de 10 % sur les articles de sport est obtenue par les membres chez *MB Sports* à Chêne-Bourg.

L'assemblée générale annuelle, qui a lieu en mars, permet aux membres d'échanger des idées sur la pratique du tennis et de faire mieux connaissance. Des correspondances régulières leur sont envoyées pour les informer sur la vie du Club ainsi qu'un bulletin annuel (*TCV News*).

Comité 2003 :

M. Patrick Lehner, Président

M. Sebastiano Monforte, Vice-Président et secrétaire

M. Claude Guignard, Trésorier

Mme Karin Rössing, membre adjoint

Agenda

C O M M U N E D E V A N D O E U V R E S

BIBLIOBUS

Un jeudi par mois, le Bibliobus est à votre disposition au centre communal, de 15h. à 16h30.

24 avril	22 mai	19 juin	17 juillet	14 août
9 octobre	6 novembre	4 décembre		

SORTIE DES AÎNÉS

Les aînés se retrouveront le mercredi 11 juin pour une croisière jusqu'à Yvoire.

PROMOTIONS

Cette année, la fête des promotions aura lieu le samedi 28 juin.

CARTES DE COMMUNIER

Ces cartes sont délivrées gratuitement à la mairie, sur présentation d'une pièce d'identité et d'une photographie. Elles donnent droit à des tarifs préférentiels à la piscine de Thônex.

Informations communales

C O M M U N E D E V A N D O E U V R E S

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE

Loi sur les contributions publiques (art.301 à 318C)

Nous rappelons, pour information, que sont soumis à la taxe professionnelle communale :

Les personnes physiques, même non-inscrites au Registre du Commerce, exerçant dans le canton une activité lucrative ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui ont une activité lucrative dans la canton de Genève par le biais d'un siège ou d'une succursale (établissement stable) :

Les bureaux de liaison, de domiciliation, de commandes, de publicité, de renseignements, les ateliers de montage et les services après-vente de sociétés étrangères ou dont le siège est situé dans d'autres cantons sont également soumis à la taxe professionnelle communale.

Tous les contribuables assujettis à la taxe professionnelle communale sont tenus selon la loi de s'annoncer spontanément et sans délai au service (art.309 LCP).

A ce jour, le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale est de 90% avec un montant de minimum Fr. 30.-.

✂-----

A retourner à la mairie, service de la taxe professionnelle communale, case postale 8, 1253 Vandœuvres, avec la mention « CONFIDENTIEL ».

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Activité effective : _____

Adresse professionnelle (rue et n° postal) : _____

Date effective du début de l'activité : _____

Date et signature du contribuable : _____

Informations communales

C O M M U N E D E V A N D O E U V R E S

Mairie ☎ **022.750.14.18** www.vandœuvres.ch e-mail : info@vandœuvres.ch

104, route de Vandœuvres, case postale 8, 1253 Vandœuvres

Heures d'ouverture :

Lundi et mardi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00

Mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00, après-midi fermé

Etat-civil (depuis le 1er janvier 2001) :

Mairie de Cologny - 24, route de la Capite ☎ **022.737.49.49**

Voirie ☎ **022.750.23.15**

M. Thierry Pradervand

Ordures ménagères : mardi et vendredi dès 6h30

Déchets de jardin : lundi dès 13h00 de mi-mars à décembre

Papier et carton : dernier mercredi du mois

Objets encombrants : premier mercredi du mois

Verre, PET, ALU : conteneurs au parking du centre communal

Frigidaires : s'adresser à la mairie

Service du feu ☎ **022.750.23.15**

Capitaine Thierry Pradervand, commandant des Sapeurs-Pompiers de Vandœuvres

Poste de Vandœuvres ☎ **022.750.12.30**

Heures d'ouverture : lundi - vendredi : 8h15-11h45 et 14h30-17h45

samedi : 9h00-11h00

Ecole enfantine et primaire 4, route de Pressy ☎ **022.750.22.17**

Jardin d'enfants Le Toboggan 2, route de Pressy ☎ **022.750.10.01**

Garderie La Tanière de l'Eveil 2, route de Pressy ☎ **022.750.14.08**

Association Koala 47, route de Mon-Ideé ☎ **022.349.30.66**

Service d'urgence des médecins (jour et nuit) ☎ **022.320.25.11**

FSASD (Fondation des services d'aide et de soins à domicile)

Central d'appel ☎ **022.420.20.00**

CASS (Centre d'action sociale et de santé) ouvert de 8h à 12h et de 14h00 à 18h

24, ch. du Vieux Vézenaz 1222 Vézenaz ☎ **022.420.46.00**

Cartes d'identité et passeports délivrés à la mairie

Lundi après-midi de 14h00 à 16 h00 et jeudi matin de 9h00 à 11h00 ou sur rendez-vous

Mme Martine Burkhalter ☎ **022.750.14.18**